

**MAIRIE
DE
MENTHON SAINT BERNARD
74290**

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PLAN DE ZONAGE
ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX PLUVIALES DE LA
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD
A20160122OCT**

Le Maire de MENTHON SAINT BERNARD,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 5 octobre 2015, 9 novembre 2015, 8 février 2016 et 14 mars 2016

prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016, arrêtant le plan de zonage assainissement volet eaux pluviales de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Tournette (CCT) en date du 20 juin 2016, arrêtant le plan de zonage assainissement volet eaux pluviales de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Tournette en date du 20 juin 2016,

portant délégation de l'enquête publique à la Commune de MENTHON SAINT BERNARD sur le plan de zonage assainissement volet eaux pluviales de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD,

Vu la saisine de la DREAL,

Vu la décision du 26 juillet 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le plan de zonage assainissement volet eaux pluviales de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD, du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Bernard BULINGE, demeurant 1483 route de la Chapelle, Etaux (74800), retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble et Madame Emilie ROBERT, demeurant 18 bis Grande Rue d'Aléry, Cran-Gevrier (74960) ingénieur territorial a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de MENTHON SAINT BERNARD, pendant la durée de l'enquête, du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus :

- Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MENTHON SAINT BERNARD, 284, rue Saint Bernard, 74290 MENTHON SAINT BERNARD. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepublique@mairie-menthon.fr en précisant à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur demande formulée par écrit auprès de la mairie de MENTHON SAINT BERNARD. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.menthon-saint-bernard.fr>.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 21 novembre 2016 : 8h - 10h30
- vendredi 25 novembre 2016 : 15h - 17h30
- mercredi 30 novembre 2016 : 8h30 - 11h30
- vendredi 2 décembre 2016 : 16h30 - 19h

- samedi 10 décembre 2016 : 8h30 - 11h30
- jeudi 15 décembre 2016 : 14h30 - 17h30
- mercredi 21 décembre 2016 : 14h30 - 17h30

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de MENTHON SAINT BERNARD et le Président de l'organe délibérant compétent en matière de plan de zonage assainissement – volet eaux pluviales et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de MENTHON SAINT BERNARD et le Président de l'organe délibérant compétent en matière de plan de zonage assainissement – volet eaux pluviales disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de MENTHON SAINT BERNARD et au Président de l'organe délibérant compétent en matière de plan de zonage assainissement – volet eaux pluviales le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble et au préfet de la Haute-Savoie.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de MENTHON SAINT BERNARD et sur le site Internet <http://www.menthon-saint-bernard.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant compétent en matière de plan de zonage assainissement – volet eaux pluviales se prononcera par délibération sur l'approbation du plan de zonage assainissement – volets eaux pluviales ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de plan de zonage assainissement – volets eaux pluviales en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.menthon-saint-bernard.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux municipaux.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire de MENTHON SAINT BERNARD

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de MENTHON SAINT BERNARD est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président de l'organe délibérant compétent en matière de plan de zonage assainissement – volet eaux pluviales



MENTHON SAINT BERNARD,
Le 26 octobre 2016
Le Maire,


Antoine de MENTHON

AFFICHE LE 27-10-2016

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.